

# LandAfrica



Bulletin d'information sur la gouvernance foncière

| Avril 2021

## Sommaire

### Page 1: Editorial

### Page 2: OPINION

Foncier et conventions locales

### Page 3: FOCUS SUR

La commission domaniale élargie aux femmes pour une gouvernance foncière plus inclusive et participative

### Page 4: PARTAGE D'EXPERIENCE

Une approche plurielle pour un renforcement des droits fonciers des femmes sénégalaises

### Page 5: AGENDA & ECHO D'AILLEURS

Dates et événements majeurs sur la gouvernance foncière

## Editorial

### *Chers lectrices, chers lecteurs,*

IED Afrique a le plaisir de vous annoncer la parution d'un nouveau numéro de LandAfrica, un bulletin d'information sur la gouvernance foncière. LandAfrica est un bulletin de diffusion d'informations, d'opinions diversifiées et de vulgarisation des activités générées dans le cadre de la problématique foncière.

Ce numéro porte sur le renforcement des droits fonciers des communautés locales en particulier ceux des femmes. Il s'agit plus spécifiquement de renforcer l'implication et la participation des femmes au processus de gouvernance foncière locale. En effet, depuis quelques années, des constats sont faits sur l'iniquité de genre autour du foncier ainsi que le faible taux d'accès des femmes à la terre et qui d'ailleurs constitue une main d'œuvre agricole non moins importante. Naturellement, il s'est posé la question d'équité de genre dans la gouvernance foncière et la nécessité de garantir l'accès des femmes à la terre et leur implication aux instances de décision. La nécessité de travailler sur ces défis en rapport avec le foncier se développe, portée par un ensemble d'acteurs au niveau national et local (société civile, décideurs politiques, communautés locales).

Dans ce sens, IED Afrique a initié le projet Gender Land and Accountability (Genre Terre et Redevabilité). Ce projet a pour but, de promouvoir des approches innovantes en matière d'équité de genre, afin d'améliorer le rôle des femmes dans la gouvernance foncière locale. Il intervient au Sénégal et en Tanzanie pour tenter de mettre en place des approches promouvant une meilleure participation des femmes dans la gouvernance foncière locale et un meilleur accès aux instances de décision. Le projet prône aussi dans ces pays, une concertation de tous les acteurs au niveau local pour la mise en place de réformes ou politiques visant une gouvernance foncière équitable.

Au Sénégal, le projet Gender Land and Accountability, initié par IED Afrique en partenariat avec l'Institut International pour l'Environnement et le Développement intervient dans les communes de Mbadakhouné et Darou Khoudoss avec comme objectif de promouvoir, dans un contexte de fortes pressions commerciales sur le foncier, l'accès équitable à la terre pour les hommes et les femmes ainsi que l'amélioration de l'implication de ces dernières dans le processus de gouvernance des ressources foncières locales.

Toutefois, tout ce qui a été développé en termes d'approches et d'outils sur le foncier reste très peu connu et méritent d'être mieux vulgarisé et partagé. Dans cette perspective, les contributions apportées tout au long de ce numéro, ouvrent à une meilleure compréhension des enjeux concrets du foncier en milieu rural.

LandAfrica dans sa rubrique « Focus sur » met en avant la commission domaniale élargie aux femmes (CDEF) qui renforce la participation des femmes aux instances de prise de décision. La rubrique partage d'expérience nous parle de l'expérience « Droits fonciers et Egalité des chances » qui a été mis en œuvre dans la commune de Toubacouta afin de renforcer les droits fonciers des femmes sénégalaises. La rubrique Opinion évoque la question du foncier en rapport avec les conventions locales afin de promouvoir des mécanismes innovants garantissant les droits fonciers des communautés locales.

La dernière partie de ce bulletin notamment les rubriques « Echo d'ailleurs » et « Agenda » assureront la veille sur les événements en cours ou à venir sur le foncier.

**Bonne lecture !**

## Foncier et conventions locales

En Afrique et particulièrement au Sénégal, des conditions institutionnelles et réglementaires résultant des politiques d'ajustement structurel et du processus de décentralisation ont favorisé la création de collectivités territoriales. Cette décentralisation promeut comme principes majeurs la responsabilisation et la participation des populations locales dans la gestion de leurs ressources naturelles. Ces ressources naturelles en particulier celles foncières sont de plus en plus soumises à plusieurs formes de pressions. Ces pressions se manifestent à travers notamment les phénomènes d'accaparement et d'acquisition de terres à grande échelle par des investisseurs nationaux et étrangers (publics et privés). Les activités extractives, la dynamique d'urbanisation et l'entrée de l'agrobusiness dans la production agricole ont entraîné un transfert massif de terres des exploitations familiales vers les investisseurs privés à travers des modalités d'accès variées et généralement non transparentes.

Il ressort d'une étude de l'organisation non gouvernementale CICODEV Afrique réalisée en 2011, qu'au moins 657 753 hectares soit 16,45% des surfaces cultivables au Sénégal ont déjà été attribuées à dix-sept privés dont dix nationaux. En 2016 d'après landmatrix, un total de 270 908 hectares était détenu par des investisseurs étrangers originaires de 12 pays. Cette compétition sur le foncier se traduit par une perte de plus en plus importante des terres agricoles, principal support de production économique pour les communautés locales.

A titre d'exemple, l'intensification du phénomène d'acquisition de terres à grande échelle par les acteurs du secteur extractif notée dans la zone de Darou Khoudoss, Mboro et Diogo (Grande Cote Opération, ICS, Africa Energy...) provoque un rétrécissement de l'assiette foncière du domaine national. Ce qui se traduit par un renforcement du niveau de vulnérabilité des communautés locales et des femmes en particulier par rapport à l'accès à la terre. A cet effet, la mise en place d'outils et de mécanismes de gouvernance protégeant et sécurisant les intérêts et droits fonciers des communautés locales reste à la fois un défi et une nécessité.

Ainsi, en Afrique de l'Ouest, particulièrement au Sénégal, des arrangements négociés par les acteurs à la base pour une gestion participative et concertée des ressources naturelles locales se sont développés au cours de ces dernières décennies. Ces arrangements, communément appelés "conventions locales", constituent des instruments se présentant comme un accord négocié par des groupes d'acteurs à travers la définition d'un ensemble de règles de gestion et d'utilisation des terres et/ou ressources naturelles comprises dans leurs espaces. Ces conventions locales peuvent prendre des formes variées et sont élaborées en fonctions des contextes et des défis auxquels sont confrontés les communautés locales en matière de gestion et de sécurisation des ressources naturelles. Leur processus d'élaboration fait souvent intervenir des structures d'appui comme des organisations de la société civile nationale, de services techniques déconcentrés et autres organisations etc.

Ainsi, en Afrique de l'Ouest, particulièrement au Sénégal, des arrangements négociés par les acteurs à la base pour une gestion participative et concertée des ressources naturelles locales se sont développés au cours de ces dernières décennies. Ces arrangements, communément appelés "conventions locales", constituent des instruments se présentant comme un accord négocié par des groupes d'acteurs à travers la définition d'un ensemble de règles de gestion et d'utilisation des terres et/ou ressources naturelles comprises dans leurs espaces.



Ces conventions locales peuvent prendre des formes variées et sont élaborées en fonctions des contextes et des défis auxquels sont confrontés les communautés locales en matière de gestion et de sécurisation des ressources naturelles. Leur processus d'élaboration fait souvent intervenir des structures d'appui comme des organisations de la société civile nationale, de services techniques déconcentrés et autres organisations etc.

Ainsi, à travers son projet Genre, Terre et Redevabilité mis en œuvre au Sénégal, l'organisation non gouvernementale IED Afrique a pour objectif d'appuyer les communes de Darou Khoudoss et de Mbadakhoune à la formulation d'une charte locale de gouvernance participative et inclusive du foncier. Cet outil vise à promouvoir une gouvernance plus équitable de la terre dans un contexte de fortes pressions des industries extractives sur les ressources foncières locales. Dans la zone sylvopastorale, aussi, les unités pastorales (forme de conventions locales) sont utilisées par les acteurs locaux comme approche communautaire intégrée de sécurisation des espaces pastoraux à travers la définition des institutions et règles de gestion. Elles sont également utilisées par les organisations d'éleveurs comme stratégie de protection et de sécurisation du foncier pastoral fortement menacé par l'avancée du foncier agricole. D'autres expériences de mise en application des conventions locales ont été notées au Sénégal notamment celle de Mbédap, village situé dans la commune de Fissel (région de Thiès) et celle de Mbadakhoune (région de Kaolack). Ces outils ont été élaborés avec l'appui technique et l'accompagnement d'IED Afrique. Bien que présentant quelques limites liées notamment à leur mise en œuvre, les conventions locales se présentent comme des outils innovants en matière de gestion participative et inclusive des ressources naturelles.

Toutefois, si le dispositif juridique sénégalais, et notamment le code des collectivités territoriales, permet aux populations locales, la mise en place de cadres de concertation pour la gestion des ressources naturelles et foncières, il n'en demeure pas moins que les textes ne mentionnent pas de façon explicite les conventions locales. Cet encadrement incomplet pose un certain nombre de problèmes, notamment la sécurité offerte par ces outils, leur efficacité et leur pérennité. Ainsi, doter ces conventions locales d'une reconnaissance juridique complète en plus de leur légitimité locale, offrirait aux communautés locales la possibilité de disposer d'instruments et d'outils de gouvernance foncière leur permettant d'anticiper et de faire face aux enjeux fonciers actuels.

Ces outils peuvent également servir de cadre d'échange et de négociation entre les communautés locales et les nouveaux acteurs du foncier (investisseurs agricoles, compagnies minières, acteurs du tourisme, autorités administratives, ...) afin de promouvoir le dialogue et la concertation pour une gouvernance apaisée des ressources foncières et qui tienne compte des intérêts des populations.

« Ici à Darou Khoudoss, nous sommes condamnés sur le plan foncier à vivre avec les industries extractives d'où la nécessité de mettre en place des outils et autres mécanismes de gouvernance foncière au niveau local afin de renforcer le dialogue et la concertation avec les acteurs des entreprises minières » Souhaibou Tine conseiller Municipal commune de Darou Khoudoss.

Ces instruments peuvent ainsi dans une certaine mesure, constituer en partie une réponse positive à la multiplication des conflits fonciers dans les zones extractives. Et cela passera nécessairement par le respect d'un certain nombre de principes à savoir : une définition participative et inclusive des règles et des institutions locales de gouvernance.

Cette reconnaissance légale donnerait aux conventions locales plus d'autorité et cela en ferait certainement un interlocuteur plus légitime pour la défense des intérêts fonciers des communautés locales.

## FOCUS SUR

### ***La commission domaniale élargie aux femmes pour une gouvernance foncière plus inclusive et participative***

Au lendemain de son accession à l'indépendance, le Sénégal a engagé une politique de décentralisation progressive marquée par différentes phases. Cette politique de décentralisation étant étroitement liée avec celle foncière. Ainsi, en 1972, l'Etat pose l'acte précurseur de libertés locales plus affirmées avec la création des communautés rurales à travers la loi 72-25 du 25 avril 1972. Cette politique de décentralisation s'est poursuivie et renforcée avec la réforme de 1996 et celle 2013 dans une perspective d'accroître la proximité de l'Etat et la responsabilité des collectivités territoriales. Ainsi la réforme de 1996 consacre la régionalisation, la création des communes d'arrondissement, le transfert de compétences de neuf (9) domaines aux collectivités territoriales ainsi que le principe de leur libre administration. Parmi ces compétences transférées, figure la gestion des terres du domaine national encadrée par la loi 64-46 du 17 juin 1964. Selon cette loi, les communautés locales ont des droits d'usage reconnus sur les zones de terroir.

A travers ces différentes réformes, le pouvoir central reconnaît ainsi que la gestion durable des ressources naturelles et en particulier celle foncière ne peut se faire efficacement sans la participation effective des populations à travers leurs collectivités territoriales.

Par ailleurs, de manière globale, le cadre juridique national (Constitution, Loi sur le domaine national, Code des collectivités territoriales...) accorde les mêmes avantages et les mêmes obligations à tous les citoyens et citoyennes avec un souci de favoriser l'égal accès au foncier pour toute personne ou catégorie d'acteurs, notamment les femmes. La Déclaration solennelle de 2004 sur l'égalité de genre en Afrique et la loi 2010-11 sur la parité au Sénégal viennent renforcer ce principe de la participation des citoyens et citoyennes aux seins des instances politiques nationales et locales de gouvernance.

Cependant, malgré l'adoption de tous ces textes, les femmes restent toujours faiblement représentées dans les commissions domaniales qui sont en charge de l'allocation des terres du domaine national. Par exemple, dans la commune de Darou Khoudoss leur commission domaniale ne compte aucune femme. Une situation qui ne favorise pas leur implication et participation au processus de gouvernance des ressources foncières locales.



Cette faible représentation des femmes est souvent associée à certains facteurs bloquants tels que les pratiques socio-culturelles discriminatoires considérant la gestion du foncier comme étant une affaire d'hommes. Ces pratiques se perpétuent de plus en plus par transposition au sein des instances locales de gouvernance foncière. Or, il est largement admis que l'application des droits fonciers des femmes serait tributaire de l'amélioration de leur participation dans ces instances de prise de décision locales.

Afin de promouvoir une gouvernance foncière plus inclusive à travers le renforcement de la participation des femmes au processus décisionnel local en matière foncière, IED Afrique, à travers le projet « Genre, Terre et Redevabilité », appuie et accompagne les acteurs fonciers locaux des collectivités territoriales pour la mise en place d'une commission domaniale élargie aux femmes (CDEF). La commission domaniale est l'organe des collectivités territoriales chargé d'éclairer et d'accompagner la mise en application des décisions du conseil municipal à travers notamment la conduite d'enquêtes socio-foncieres.

[1] La réforme de 1996 a constitué un tournant décisif dans le processus sénégalais de décentralisation puisqu'elle modifie, fondamentalement, les relations entre l'Etat et les collectivités locales en enfonçant l'autonomie de gestion par, entre autres, la libre administration et l'allègement du contrôle, ainsi que les compétences de ces dernières dans neuf domaines. Elle a, également, été marquée par l'institution de nouveaux dispositifs destinés au renforcement des moyens financiers, humains et matériels des collectivités locales afin qu'elles puissent assurer une bonne gestion de leurs compétences.

[1] Le code de 1996 a transféré aux collectivités locales neuf domaines de compétences : (i) la gestion et l'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national, (ii) l'environnement et la gestion des ressources naturelles, (iii) la santé, la population et l'action sociale, (iv) la jeunesse, le sport et les loisirs, (v) la culture, (vi) l'éducation et la formation professionnelle, (vii) la planification, (viii) l'aménagement du territoire, (ix) l'urbanisme et l'habitat.

[1] Code des collectivités territoriales, modifié en 2013

En plus des élus locaux, cette commission est composée de fait par les chefs de villages et appuyée au plan technique par les services déconcentrés de l'Etat. Rattaché au sous-préfet, le conseil d'appui au développement local (CADL) appuie la commission domaniale dans ses travaux de délimitation des terres, d'identification et de bornage des parcelles, appui à la gestion des conflits, appui à l'installation des affectataires etc.). Ainsi, la CDEF constituera l'organe représentant les femmes lors des délibérations foncières de la commune pour veiller au respect des dispositions en vigueur. Elle a pour objectif d'améliorer, à travers une approche participative et inclusive, l'accès des femmes à la commission domaniale et renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent influencer positivement le processus de prise de décision au niveau de cette commission de gestion des terres des collectivités territoriales.

En prenant part aux travaux de la commission domaniale légalement constituée, la CDEF veillera à l'amélioration d'une gouvernance foncière équitable et une meilleure régularité des processus d'affectation et de désaffectation des terres aux femmes. Cette présence des femmes au sein de la CDEF pourrait contribuer également à l'apaisement social et à la médiation dans la gestion des conflits. Elle participera aussi à lutter contre un certain nombre de pesanteurs socio-culturelles et autres stéréotypes négatifs qui pendant longtemps, ont contribué à maintenir les femmes rurales en dehors de ces espaces politiques de prises de décisions en matière de gouvernance foncière.

### La participation et l'inclusion, au cœur du processus de formulation de l'outil CDEF

Une démarche inclusive et itérative guide les étapes du processus de formulation et de mise en œuvre de la CDEF. Ainsi, ses membres sont choisis par toutes les femmes par le truchement de leurs Groupements de Promotion Féminine (GPF). Le nombre de femmes de la CDEF est choisi de manière consensuelle et répartie dans les différents villages et zones de la collectivité territoriale. La durée et le nombre de mandat de ses membres sont fixés de manière démocratique par les femmes lors des ateliers zonaux de formulation des propositions de gouvernance foncière. L'étroite collaboration entre la commission domaniale élargie aux femmes et le conseil municipal devrait ainsi permettre de lutter contre toutes les formes de discriminations de droit et de fait à l'égard des femmes sur les aspects liés au foncier.

Bien qu'elle ne bénéficie d'aucune reconnaissance légale au regard du dispositif juridique en vigueur, la CDEF participe à promouvoir une gouvernance foncière locale plus équitable et inclusive à travers la présence et la participation des femmes au sein de la commission domaniale où elles sont largement minoritaires. Elle contribue également à veiller à une gestion transparente du capital foncier mis à la disposition de la communauté locale.

## Le schéma de formulation de la CDEF



## PARTAGE D'EXPERIENCE

### ***Une approche plurielle pour un renforcement des droits fonciers des femmes sénégalaises***

La gouvernance foncière au Sénégal est caractérisée par une complexité relevant de la coexistence entre des droits réels régis par la loi 64-46 sur le domaine national et des droits coutumiers encore très ancrés. Malgré les nombreuses réformes initiées par l'Etat, plusieurs défis liés à la gouvernance foncière persistent. Parmi ces défis, la problématique des droits fonciers des femmes.

En dépit d'un cadre juridique favorisant leur accès à la terre avec des lois et protocoles déjà ratifiés sur le plan national et international, les femmes au Sénégal font toujours face à une iniquité de genre dans la gouvernance foncière. L'accès à la terre, qui est souvent associé à des enjeux économiques et politiques, demeure problématique pour les femmes. Fort de ce constat, des acteurs de la société civile portent différentes initiatives allant dans le sens d'améliorer les droits fonciers des femmes. Parmi ces initiatives, l'expérience « Droits fonciers et Egalité des chances » a été mise en œuvre au niveau de la commune de Toubacouta afin de renforcer l'accès des femmes à la terre et leur autonomisation économique.

#### **Partenariat et Mutualisation des efforts pour une plus grande efficacité de l'intervention**

Au niveau de la commune de Toubacouta, l'expérience a été portée par un consortium composé de trois organisations que sont l'Association des juristes sénégalaises (AJS), le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) et la Coopération pour le Développement des Pays Émergents (COSPE). Ces trois organisations ont chacune leur spécificité et leur stratégie d'intervention propre. Du coup, l'approche du projet a été plurielle. Le volet juridique du projet a consisté en des ateliers de renforcement de capacités des différentes parties prenantes de la gouvernance foncière sur les droits fonciers des femmes. Une alphabétisation a aussi été procurée aux femmes leur permettant d'acquérir plus de compétences de bases (lecture, écriture, calcul) et une utilisation fonctionnelle d'outils de la vie quotidienne (Téléphone, Balance, Calculatrice) afin de rehausser leur niveau de formation, de mieux organiser leurs activités génératrices de revenus et de pouvoir prétendre accéder aux sphères de décision. Pour se faire, des acteurs locaux ont été mobilisés et formés en tant que moniteurs d'alphabétisation afin d'assister en ce sens les bénéficiaires du projet. Des parajuristes, qui constituent des acteurs locaux intermédiaires formés sur la législation foncière et facilitant la compréhension des formations et des textes aux acteurs locaux, ont aussi été mobilisés afin d'assister les bénéficiaires à rédiger et déposer des demandes de délibération de terre.

Le projet a aussi eu un volet économique à travers un renforcement de capacités et une dotation en équipement pour le développement d'activités génératrices de revenus (aviculture, maraichage) pour les femmes par la COSPE. C'était un accompagnement dans le processus d'acquisition, de gestion et de sécurisation de terres pour les femmes. Cela représente une jonction entre le volet juridique et celui économique qui sont interdépendants pour l'accès des femmes à la terre. Sans compter que le maire de la commune a rendu presque gratuit le processus d'obtention de papiers fonciers pour les femmes lors de la mise en œuvre du projet.



Le volet social du projet a consisté en une sensibilisation des communautés locales à savoir les autorités coutumières, les élus, la commission domaniale, les notables sur les droits fonciers des femmes. Cette sensibilisation s'est faite jusqu'au niveau des ménages afin d'impliquer les maris et leur faire prendre conscience de l'importance de l'équité de genre dans l'accès à la terre. L'accompagnement de ces organisations a facilité l'accès et le contrôle de la terre à 103 femmes et 42 jeunes de la commune de Toubacouta.

#### **Une expérience adossée à des pratiques socioculturelles favorisant l'accès des femmes à la terre**

Généralement, les pratiques socioculturelles constituent des leviers souvent jugés défavorisant l'accès des femmes à la terre. Se référant au système traditionnel, la terre constitue un bien appartenant à la famille et l'attribution à une seule personne est rare dans certaines communautés. Cependant, dans la commune de Toubacouta, certaines réalités socioculturelles favorisent l'accès des femmes à la terre. A Missirah, un village de la commune, les bas-fonds constituent des zones qui sont exploitées par les femmes qui y pratiquent la riziculture même sans une délibération de la municipalité. Ces terres leur sont léguées par leurs familles. Cette réalité socioculturelle a fortement favorisé cette expérience puisque ce village a enregistré le plus grand nombre de délibérations pour les femmes dans la commune au cours de cette expérience.

L'accès des femmes à la terre, hormis le cadre juridique, passe donc par des arrangements et négociations sociaux. Cette expérience a donc consacré une bonne partie du temps de projet à la sensibilisation des acteurs pour leur faire comprendre l'importance de l'équité de genre dans la gouvernance foncière afin de trouver des compromis qui favorise l'accès des femmes à la terre. L'expérience a aussi placé les acteurs au cœur de la mise en œuvre en formant les parajuristes locaux pour qu'ils puissent assister les femmes dans les procédures de demande de terre et assurer ainsi la pérennité du projet.

Une coordination des approches présente donc l'avantage de permettre aux organisations de mettre en synergie leurs différentes potentialités et d'obtenir plus efficacement des résultats.

## Rubrique partage d'expérience

### Enseignements

- **La mise en synergie des différentes stratégies, approches et outils constitue un levier sur lequel les acteurs peuvent s'appuyer pour une meilleure prise en compte de la dimension genre dans la gouvernance foncière locale**
- **Les réalités socio-culturelles ne constituent pas partout des facteurs défavorisant l'accès des femmes à la terre. Elles restent dans une certaine mesure le levier sur lequel les femmes s'appuient pour accéder au foncier.**
- **Les pratiques socio-culturelles liées à l'espace constituent un facteur favorisant l'accès formalisé des femmes à la terre**
- **La sensibilité au genre des autorités municipales et coutumières favorise efficacement l'accès des femmes à la terre.**

### AGENDA

Le Pôle Foncier de Montpellier, L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Université Gaston Berger, IED Afrique ont lancé depuis le début de l'année une série de séminaires d'échange et de réflexion sur les trajectoires des réformes foncières rurales en Afrique. Il s'agira d'échanger autour des enjeux des réformes et de leurs trajectoires.

Prévu sur six (6) séances entre janvier et juin 2021, ces séminaires ont lieu chaque 3eme mercredi du mois. Ainsi les trois premières séances ont été l'occasion d'aborder les trajectoires des réformes foncières dans trois (3) pays : le Sénégal, le Bénin et le Burkina Faso.

#### **Séance 4. Mercredi 21 Avril 2021; Les politiques et opérations de formalisation des droits sur la terre**

Débats sur les justifications et problèmes de mise en œuvre. La formalisation des droits est au cœur des prescriptions actuelles.

Cette séance posera les controverses autour des justifications de la formalisation, discutera les arguments économiques mobilisés, présentera les deux principaux paradigmes (de substitution et d'adaptation).

Elle discutera aussi pourquoi les opérations de formalisations (substitutives comme adaptatives) rencontrent fréquemment de grosses difficultés de mise en œuvre.

#### **Séance 5. Mercredi 19 mai 2021; La trajectoire des réformes foncières : le cas du Bénin**

Le Bénin a connu deux réformes légales, en partie contradictoires, en 2007 et 2013.

Cette séance proposera une analyse de ce cas, mettant en évidence la façon dont des réseaux différents de politique publique, rassemblant chacun des agents de l'Etat, des experts, des agents des agences d'aide, ont lutté pour imposer un cadrage différent de la question foncière et des instruments.

#### **Séance 6. Mercredi 16 juin 2021; La trajectoire des réformes foncières : le cas du Kenya**

Au Kenya, les réformes foncières des années 2000 (volet foncier de la constitution et politique foncière) s'enracinent dans des mobilisations sociales contre les injustices historiques et les violences politiques. Une coalition d'OSC et d'experts engagés, appuyée par l'aide internationale, a réussi à mettre sur l'agenda la réforme. Les deux processus (constitutionnels et Land Policy) ont connu des rebondissements multiples avant leur adoption. Le parlement d'un côté, l'administration foncière de l'autre, ont ensuite réussi à largement neutraliser le potentiel de changement qu'ils représentaient.

## Édition

Édité par IED Afrique  
24, Sacré Coeur III – Dakar  
BP : 5579 Dakar-Fann, Sénégal  
Téléphone : +221 33 867 10 58  
E-mail : [contact@iedafrique.org](mailto:contact@iedafrique.org)  
Site Web : [www.iedafrique.org](http://www.iedafrique.org)

### Coordonnatrice

Aida Sarr

### Comité éditorial

Ibrahima Dia  
Aissata Hathie  
Aida Sarr

### Éditing

Assane Diouf

## Écho d'ailleurs

ILCAFRICA lance la campagne «United 4 Land Rights».

D'Avril à Juin, la communauté de la terre se réunit pour apprendre et rester unie à la cause des droits fonciers

Réservez votre place : <https://mailchi.mp/landcoalition.org/march-learning-labs-194890>

April 15 : The Un declaration on the rights of peasants a tool to protect the right of land.

April 29 : Economic justice for rural women in India through secureland rights

May 12 : Monitoring process towards land rights in the SGDS Landex in Nepal

May 24 to 27 : From the voices of Land users their fight for land rights as part as of a bigger network

June 3 : How to increase womens participation at community level succes stories from the ILC Network

Le réseau d'excellence sur la gouvernance foncière en Afrique francophone (NELGA AOF), en partenariat avec l'Université Gaston Berger, l'African Land Policy Centre (ALPC), la GIZ organise du 14 au 15 Avril 2021, un atelier régional d'échanges et de sensibilisation sur le contenu et l'application des lignes directrices pour l'élaboration de formations adaptées en gouvernance foncière

Lien d'inscription : <https://t.co/1bVMdtTaA4?amp=1>

## A PROPOS DE LANDAFRICA

LandAfrica est un outil de diffusion d'informations, d'opinions diversifiées et de vulgarisation des activités générées dans le cadre de la problématique foncière